**No 7748**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

**Session ordinaire 2022 - 2023**

**Projet de loi**

**modifiant la loi du 22 mai 2009 relative à l’Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale**

Le projet de loi n° 7748 a pour objet d’apporter des modifications à la loi du 22 mai 2009 relative à l’Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale. Il s’agit notamment d’adapter la gestion et l’administration de l’Œuvre aux réalités actuelles du travail à compléter, aux volumes d’activité et à la taille que l’Œuvre a acquis depuis sa création. L’instauration d’un organe de direction vise à permettre une gérance pertinente de la gestion journalière.

Le but du projet de loi est d’adapter la gestion et l’administration de l’Œuvre à l’évolution des activités et aux dimensions nouvelles qu’elle a acquises au fil des années. Actuellement, le conseil d’administration peut déléguer les décisions de gestion courante à un bureau exécutif en son sein. Cependant, la loi actuelle ne prévoit pas un organe de direction distinct de celui des membres du conseil d’administration, chargé à temps plein de la gestion courante, et pouvant être composé de directeurs non membres du conseil d’administration. Le projet de loi sous référence vise à modifier la structure de l’Œuvre en ce sens et de la doter d’un nouvel organe de direction, responsable de la gestion courante.

En outre, le projet de loi cible une adaptation du cadre statutaire de l’œuvre aux dispositions de la décision du Gouvernement en conseil du 10 février 2017, déterminant les lignes directrices pour la création d’établissements publics, et qui prescrivent la nécessité de prévoir deux organes au niveau de la gouvernance, à savoir un conseil d’administration et une direction.

Le projet de loi prévoit donc des adaptations en ce qui concerne l’instauration d’une direction chargée de la gestion journalière de l’Œuvre composée, d’une part, d’un directeur chargé des missions philanthropiques de l’œuvre et, d’autre part, d’un directeur chargé de la gestion de la Loterie nationale. Les deux directeurs étant sur un même pied d’égalité, chacun a la compétence et la charge de son ressort particulier.

Finalement, la référence à la loi portant organisation de la profession de l’audit est mise à jour.